

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-neuf heures, après convocation régulière en date du 16 février 2022, en session ordinaire à la Maison de l'Isle, sous la présidence de son Maire, Madame Fabienne FONTENEAU.

Présents : Fabienne Fonteneau, Pascal Perault, Colette Lagarde, Michèle Dauge, Jean-Paul Laurent, Marie-Claude Soudry, Myriam Chauvel, Michel Eymas, Marie-France Berthomme, André Gillard, Catherine Carrere, Gilles Dubois, Sarah Mora, Olivier Horrut, Sébastien Laborde, Céline Gomes-Zeferino, Drissia Azlouni, Claude Perdigou, Henriette Dufourg-Camous, Pascal Raymond, Thierry Lafaye

Absents ayant donné procuration : Eric Nicoletti procuration à Pascal Perault, Marc Lagarde procuration à Colette Lagarde, Gérald Decaesteke procuration à Fabienne Fonteneau, Danièle Mouchebeuf procuration à Marie-France Berthommé, Sylvie Faurie procuration à Sébastien Laborde, Emmanuël Ribéreau procuration à Céline Gomes - Zeferino, Eléna Decolasse procuration à Pascal Raymond

Absent : Patrick Fontaine (arrivé à 19h17 pour la délibération n°6)

**En exercice : 29**

**Présents : 21**

**Votants : 28**

Madame Marie-France Berthommé est nommée secrétaire de séance, assistée de Madame Fianza Anna, directrice générale des services. Madame le Maire constate que le quorum est atteint, 21 étant présents, 7 ayant donné procuration et ouvre la séance à 19h00.

-----

**Madame le Maire** soumet à approbation les deux derniers procès-verbaux des séances précédentes.

Elle précise que les enregistrements, conformément à la demande de Monsieur Pascal Raymond, ont été mis à disposition.

**Madame Henriette Dufourg-Camous** : « nous avons effectivement sollicité une non-approbation d'une partie du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021. La retranscription de l'échange concernant le financement de BOMA ne correspond pas à la réalité. Nous avons demandé et avons eu accès à l'enregistrement et en remercions les services. En ce qui concerne les échanges, pendant notre rencontre nous avons demandé à ce que soit retranscrit in texto notre réponse concernant les subventions. En date du 7 février, j'ai adressé un mail à Madame Fianza pour

obtenir copie des modifications effectuées afin que nous soyons d'accord ce soir. Réponse, vous aurez les documents en même temps que les documents du conseil de ce soir. Rien que cette réponse veut dire qu'il devait y avoir un problème. Ce qui est rédigé ne reflète pas la réalité des faits. Le projet BOMA a coûté 3 441 711€, la restauration de la chartreuse 612 789€, plus 35 451€ auxquels il faut ajouter 559 704€ de frais d'études, de maîtrise d'œuvre etc... pour lesquels nous avons obtenu 4 019 050€ de subventions. »

**Madame le Maire** demande la différence entre l'enregistrement et ce qui a été retranscrit.

**Madame Henriette Dufourg- Camous** : « la différence est que ce qui a été écrit après, change la discussion qui a eu lieu. Je suis intervenue pour faire part de mon étonnement, que le montant des subventions était supérieur. »

**Madame le Maire** répond que la question qui était posée au moment du conseil est : est-ce que les propos retenus ont été retranscrits.

**Madame Henriette Dufourg-Camous** : « oui ».

**Madame le Maire** demande s'il y a une différence entre l'enregistrement et le propos retranscrit dont elle fait lecture.

**Madame Henriette Dufourg-Camous** : « Madame le Maire n'essayez pas de noyer le poisson ».

**Madame le Maire** indique ne pas noyer le poisson. Les enregistrements ont été écoutés et retranscrits tel quel par les services, donc le travail est alors remis en cause.

**Madame Henriette Dufourg-Camous** : « non je ne remets pas en cause le travail des services, effectivement vous repassez derrière. Madame le Maire, simple, au moment où cela s'est passé, j'étais étonnée et je vous l'ai dit et vous êtes restée un peu sans voix parce que les montants annoncés sont supérieurs à 80% de subvention ».

**Madame le Maire** rappelle la question qui était d'avoir accès aux enregistrements.

**Madame Henriette Dufourg-Camous** : « on ne vote pas ce compte-rendu, on n'est pas d'accord. Il n'est pas la peine de débattre plus en amont. L'opposition (Henriette Dufourg-Camous, Eléna Decolasse et Pascal Raymond) vote contre le compte-rendu du 14 décembre 2021. »

**Madame le Maire** prend acte que l'opposition n'est pas d'accord sur un compte-rendu retranscrit sur la base d'un enregistrement mis à disposition. Elle en perd son latin.  
Vous avez eu accès aux enregistrements en présence des services, je ne vois pas quoi faire de plus.

Le procès-verbal du conseil du 14 décembre 2021 est approuvé à la majorité.  
Le procès-verbal du conseil du 24 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

-----

## **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**

**N°1/02-2022 : Convention de stérilisation des chats errants – 30 Millions d'Amis année 2022**

**Jean-Paul Laurent** expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 99-5 du 6 janvier 2015,

VU l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L214-6 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime,

VU la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 vise à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes

**CONSIDERANT** que la prolifération des chats errants sur la commune de Saint Denis de Pile pose des problèmes de salubrité publique.

**CONSIDERANT** que la capture et la stérilisation de ces chats sont nécessaires pour limiter la prolifération.

**CONSIDERANT** que cette capture sera réalisée par la police municipale. Les chats seront ensuite relâchés dans leur milieu naturel.

**CONSIDERANT** que la Fondation 30 millions d'amis apporte un soutien financier aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants à hauteur des montants suivants :

- 80€ pour une ovariectomie et puce électronique I-CAD,
- 60€ pour une castration et puce électronique I-CAD.

**CONSIDERANT** que pour bénéficier de cette participation, la signature d'une convention est nécessaire pour l'année 2022 pour 40 chats.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **AUTORISER** l'organisation d'une campagne de stérilisation de la population de chats errants sur Saint Denis de Pile,
- **AUTORISER** la signature de la convention ci-annexée avec la fondation 30 Millions d'Amis ainsi que ses éventuels avenants,
- **VERSER** un acompte de 1400€ à la fondation 30 Millions d'Amis au titre de ces interventions.

**VOTE :**

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

-----

**FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES :**

N°2/02-2022 : Actualisation de l'autorisation de programme – crédits de paiement : la mise en sécurité des tours crénelées et la réhabilitation du pavillon de jardin (opération budgétaire n° 202)

Monsieur PERAULT expose :

VU l'avis de la commission coordination des moyens généraux en date du 09 février 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3,

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997, modifiant le code des communes relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU les instructions budgétaires M14 et M57,

VU la délibération n°11/03-2019 relative à l'ouverture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement,

VU les délibérations 13/07-2020 et 08/02-2021 modifiant cette autorisation de programme,

**CONSIDERANT** que le montant de l'Autorisation de Programme (AP) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) proposés comme suit :

	Vote 2021	Situation de l'APCP au 31/12/2021
<b>Autorisation de programme</b>	<b>336 670,87 €</b>	<b>336 670,87 €</b>
Crédits de paiement - 2019	2 856,00 €	2 856,00 €
Crédits de paiement - 2020	37 431,72 €	37 431,72 €
Crédits de paiement - 2021	296 383,15€	38 534,79 €
Crédits de paiement 2022-2023		257 848,36 €

**CONSIDERANT** les crédits de paiement consommés en 2021 à hauteur de 38 534,79 €,

**CONSIDERANT** la crise sanitaire et les reports induits des programmes d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- PROROGER la durée de l'APCP de 2 ans afin de permettre la poursuite de l'opération,
- DIRE que le montant de cette Autorisation de Programme et la répartition des paiements sera revu au moment du vote du Budget 2022,
- REPORTER automatiquement, sans nouvelle délibération, les crédits non consommés sur l'année n+1,
- DIRE que cette délibération sera ajustée si nécessaire en fonction des événements, des évolutions réglementaires, chaque année ou à tout moment de l'année budgétaire.

**VOTE :**

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

-----

## **FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION**

N°3/02\_2022 : Délibération de principe : Demande de subvention au titre de l'éclairage public 2022 auprès du SDEEG

Monsieur Pascal Perault expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2334-32, L.2334-33 et R.2334-19 à R.2334-31 et R.2334-32 à R.2334-35

**VU** les modalités d'attribution de l'aide financière au titre du 20% de l'éclairage public auprès du SDEEG

**CONSIDERANT** qu'aucune subvention d'équipement ne sera octroyée pour les opérations d'éclairage public inférieures ou égales à 638 € HT

**CONSIDERANT** que la commune de Saint Denis de Pile sollicite la participation financière du SDEEG pour la réalisation de projet d'éclairage public et s'engage à ne pas débiter les travaux avant l'avis de la commission de répartition.

**CONSIDERANT** que toutefois, en cas de nécessité absolue (coordination de travaux, sécurité publique) le commencement des travaux par anticipation peut être accepté, mais ne préjuge en rien de l'octroi du concours financier du SDEEG pour cette opération.

**CONSIDERANT** que le plafond maximum de l'opération est fixé à 60 000€ HT par an sans pouvoir dépasser un montant global cumulé de 180 000€ HT d'encours de la collectivité auprès du SDEEG.

**CONSIDERANT** que pour les travaux neufs d'éclairage public ou économie d'énergie, cette subvention s'élève à 20% du montant HT (hors maîtrise d'œuvre). Le montant des travaux subventionnés ne peut excéder 60 000 HT par an

**CONSIDERANT** que pour les énergies renouvelables, cette subvention s'élève à 40% du montant HT (hors frais de gestion).

**CONSIDERANT** que les travaux envisagés par la mairie sont en cours d'estimation, par le SDEEG et qu'afin de respecter le calendrier budgétaire, il est proposé cette délibération de principe permettant à la Commune de figurer au programme 2022

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de:**

- **PRESENTER** le dossier d'aide financière au titre du 20% de l'éclairage public auprès du SDEEG.
- **MOBILISER** une subvention pour l'exercice 2022,
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou Monsieur PERAULT, 1<sup>er</sup> Adjoint Délégué aux Finances, à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**VOTE :**

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

-----

## FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION

N°4/02-2022 : Demande de subvention auprès du Département – Réaménagement et extension de la cuisine de l'école élémentaire

Monsieur Pascal Perault expose

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2334-32, L.2334-33 et R.2334-19 à R.2331-31-1 et R.2334-32 à R.2334-35,

VU l'avis favorable de la Commission Coordination des Moyens Généraux en date du 9 Février 2022,

VU le budget communal.

**CONSIDERANT** que la commune est éligible et répond aux critères de l'article L.2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** la nécessité de réaménager la restauration scolaire existante en repensant son mode d'élaboration des repas et favoriser la confection sur place des repas à destination des 600 élèves des écoles primaire et maternel

**CONSIDERANT** la nécessité de se mettre en conformité avec les dispositions de la Loi Egalim et d'engager ce programme de réaménagement de l'actuelle restauration élémentaire ainsi que l'acquisition de matériels nécessaires à l'élaboration de produits bruts qui viendront accompagner cette volonté d'offrir une alimentation saine, durable et de qualité

**CONSIDERANT** que cette opération peut être financée dans le cadre du règlement d'intervention du Conseil Départemental au titre **du programme « Aménagements et équipements publics »** il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		PLAN DE FINANCEMENT	
Montant des travaux	195 000	DETR	140 700
Equipement cuisine et frigorifique	349 000	France Relance	33 600
Fluides	130 000	DSIL	299 220
Honoraires	37 921	Département	
		*Equipement 50% dép plafonnée 36600 €	16 800
		* Travaux 30% dép plafonnée 300 000 €	90 000
Aléa travaux 2%	13 480	Sous-total	580 320
		Commune	145 081
<b>TOTAL</b>	<b>725 401 € HT</b>		<b>725 401 €HT</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- PRESENTER le dossier relatif à « Réaménagement et extension de la cuisine de l'école élémentaire » au financement du Conseil Départemental
- ADOPTER le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- AUTORISER Madame le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 106 800 € au auprès du Département

**VOTE :**

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire salue Monsieur Sébastien Laborde conseiller départemental qui a déjà porté ce dossier auprès du Département ce dont elle le remercie.

-----  
**FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION**

**N°5/02-2022 : DSIL 2022 – Réaménagement et extension de la cuisine de l'école élémentaire**

**Monsieur Pascal Perault expose**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2334-32, L.2334-33 et R.2334-19 à R.2331-31-1 et R.2334-32 à R.2334-35,

VU l'article 179 de la loi n°2010 des finances pour 2011 portant la création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

VU l'instruction du 7 janvier 2022, NOR : TERB2200259J, éditée le 25/01/2022

VU l'avis favorable de la Commission Coordination des Moyens Généraux en date du 9 Février 2022,

VU le budget communal.

**CONSIDERANT** que la commune est éligible et répond aux critères de l'article L.2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** la nécessité de réaménager la restauration scolaire existante en repensant son mode d'élaboration des repas et favoriser la confection sur place des repas à destination des 600 élèves des écoles primaire et maternel

**CONSIDERANT** la nécessité de se mettre en conformité avec les dispositions de la Loi Egalim et d'engager ce programme de réaménagement de l'actuelle restauration élémentaire ainsi que l'acquisition de matériels nécessaires à l'élaboration de produits bruts qui viendront accompagner cette volonté d'offrir une alimentation saine, durable et de qualité

**CONSIDERANT** que cette opération peut être financée dans le cadre de la DSIL au titre de **du programme « Transition Ecologique des Territoires » et « extension et rénovation des locaux scolaires »** il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		PLAN DE FINANCEMENT	
Montant des travaux	195 000	DETR	140 700
Equipement cuisine et frigorifique	349 000	France Relance	33 600
Fluides	130 000	DSIL	299 220
Honoraires	37 921	Département	
		*Equipement 50% dép plafonnée 36600 €	16 800
		* Travaux 30% dép plafonnée 300 000 €	90 000
Aléa travaux 2%	13 480	Sous-total	580 320
		Commune	145 081
<b>TOTAL</b>	<b>725 401 € HT</b>		<b>725 401 € HT</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- PRESENTER le dossier relatif à « Réaménagement et extension de la cuisine de l'école élémentaire » au financement de la DSIL 2022
- ADOPTER le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- AUTORISER Madame le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 299 220 € au titre de la DSIL 2022

**VOTE :**

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

-----

**ENVIRONNEMENT/ICPE**

**N°6/02-2022 : Avis sur la demande d'enregistrement ICPE de la société SEPUR, en vue d'obtenir l'autorisation de créer un nouveau centre de tri des déchets ménagers sur la commune de Saint-Denis-de-Pile.**

**Madame Le Maire expose :**

En date du 16 décembre 2021, les services de la Préfecture de la Gironde nous ont fait parvenir le dossier d'enquête publique sur la demande d'enregistrement déposée par la société SEPUR pour la création d'un nouveau centre de tri de déchets ménagers, sur le territoire de la commune.

Une consultation publique a été prescrite du 17 janvier 2022 au 15 février 2022 inclus et a été organisée par les services de la commune.

Le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur la demande d'enregistrement. Cet avis doit parvenir au service des Procédures Environnementales au plus tard dans les 15 jours, suivant la clôture de la consultation publique.

L'émergence du projet en question est liée à la généralisation de l'extension des consignes de tri à l'ensemble du territoire national pour la fin de l'année 2022.

Afin de répondre aux obligations de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, sept groupements de collectivités girondines ayant pour compétence la collecte et le traitement des déchets se sont rassemblés en juin 2019 afin de créer une Société Publique Locale (SPL) : la SPL TRIGIRONDE, sise 8, route de la Pinière à Saint-Denis-De-Pile et dont le SMICVAL est le bailleur.

Cette SPL a pour compétences :

- la construction d'un nouveau centre de tri par extension et modernisation du centre de tri du SMICVAL à Saint Denis de Pile,
- l'exploitation, l'entretien et la maintenance de ce centre de tri,
- le transport des emballages et papiers depuis les centres de transfert des 7 EPCI jusqu'au nouveau centre de tri,
- la revente des matériaux.

Elle est fondée sur le principe de la mutualisation des coûts : chaque actionnaire paiera le même coût de tri à la tonne, quel que soit la distance parcourue par les déchets.

Elle réunit 7 actionnaires : le SMICVAL, le SEMOCTOM (Entre 2 Mers), le SICTOM Sud Gironde (Langon), le SMICOTOM (Médoc), la Communauté de communes Médulienne, la Communauté de Communes Médoc-Estuaire et la Communauté de Communes Convergence Garonne, rassemblant 550 000 habitants.



Sa gouvernance comprend un Président, un Directeur Général et un Conseil d'Administration composé de 14 administrateurs issus des 6 actionnaires dont le nombre est défini à proportion du nombre d'habitants. Le rôle des administrateurs est d'agir en tant qu'actionnaire d'une société. Société privée, elle a été créée avec un capital de 225 000€ ; un pacte d'actionnaire a été signé pour porter le capital à 1 250 000€ en 2022.

La société SEPUR, à l'origine de la demande d'enregistrement au titre de la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) a été désignée pour l'exploitation du nouveau centre de tri.

Le projet proposé, localisé au sein de l'emprise foncière de l'actuel centre de tri du SMICVAL, implique un doublement de la capacité de traitement du centre de tri, qui passera de 15000 t/an (capacité actuellement autorisée) à 34000 t/an (demande de la société SEPUR).

Les activités prévues en lien avec l'évolution du site correspondent à plusieurs rubriques de la nomenclature ICPE (2714-1 et 2713-2, notamment).

**Si les objectifs du projet répondent bien à un enjeu de transition écologique du territoire, il apparaît néanmoins que sa conception et son impact environnemental au sens large soulèvent plusieurs questions que le dossier de demande d'enregistrement laisse sans réponses à ce jour.**

### **Sur l'impact du projet en matière de flux de déplacement**

L'impact routier engendré par l'activité du futur centre de tri est évalué à 15 à 20 véhicules super-lourds, qui viendront s'ajouter au trafic actuel du SMICVAL : 21 supers lourds, 28 poids-lourds et plus de 200 véhicules légers au quotidien.

Il s'avère que les résultats de l'étude pré-opérationnelle de VRD portée conjointement par la commune, le SMICVAL et la SPL TRIGIRONDE, démontrent une nécessaire mise au gabarit et réfection des itinéraires pressentis et étudiés, afin d'absorber le trafic à venir, et s'ajoutant au trafic actuel.

Les investissements à engager à terme, pour acheminer l'ensemble du trafic du pôle environnement (SPL+SMICAL) via la route de la Pinière et le chemin des Moines jusqu'à la RD1089 représente un montant évalué à 2,5 M€ (hors études d'ingénieries et acquisitions foncières), auquel devra s'ajouter un indispensable rond-point sur la RD1089, dont le portage par le Département n'est financièrement garanti qu'à hauteur de 50%.

Par ailleurs, les sommes à engager dans un premier temps, pour acheminer l'ensemble du trafic de la SPL et seulement 40 % du trafic super-lourd du SMICVAL, via la route de la Pinière puis la D17e sur la commune d'ABZAC, s'élèvent à 640 000 € (hors études d'ingénieries et acquisitions foncières).

Ces deux scénarii de cheminements ont été présentés par la société SEPUR en réponse au relevé des insuffisances de la DREAL, retranscrits dans le dossier de la demande d'enregistrement soumis à consultation publique (Insuffisance n°3).

Toutefois, il s'avère que leur faisabilité est incertaine en raison notamment de l'absence d'engagement concret et suffisant de la part des différents acteurs intéressés en vue de financer les travaux nécessaires afin de mettre à niveau les itinéraires, communiqués par la société SEPUR au service en charge de l'instruction de la demande d'enregistrement.

Par ailleurs, l'impact potentiel du projet en matière de circulation de poids-lourds et super-lourds sur les axes routiers locaux doit nécessairement être cumulé avec celui qui pourrait être induit par l'ouverture récente d'une gravière exploitée par la société LAFARGE sur le territoire de la commune d'ABZAC et supposant 40 rotations de camions par jour supplémentaires, sur les mêmes itinéraires.

Or le formulaire de la demande d'enregistrement ne fait nullement état du cumul des deux projets induisant potentiellement une forte augmentation du trafic local de poids-lourds et super-lourds, en lien avec le projet considéré et l'autorisation récente d'exploitation d'une gravière sur le territoire de la commune d'Abzac.

### **Sur les milieux naturels et la biodiversité**

Il est indiqué dans le dossier de demande d'enregistrement que le projet n'est pas susceptible d'impacter les milieux naturels et la biodiversité existante.

Toutefois, il convient de préciser que l'ensemble du Pôle Environnement du SMICVAL du Libournais Haute -Gironde est localisé dans une zone à forte probabilité de présence de zone humide, d'après la cartographie des milieux potentiellement humides de France (Source : MEDDE, GIS Sol. 2014. *Enveloppes des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine*, Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, Groupement d'Intérêt Scientifique Sol, 50 pages).

De plus, au moins 5 sondages pédologiques réalisés sur l'emprise dédiée au projet dans le cadre d'une étude G2 AVP réalisée en mai 2020 ont révélé la présence d'eau à moins de 50 cm de profondeur ; étant précisé également dans le dossier que la nappe peut être affleurante.

Par ailleurs, il est avéré qu'une sensibilité similaire affecte également les terrains nécessaires à la création d'un giratoire sur la RD1089 pour desservir le Pôle Environnement du SMICVAL et le futur centre de tri. Le département de la Gironde a en effet pu porter à la connaissance de la commune, l'existence d'un diagnostic environnemental réalisé en 2011 qui a permis d'identifier des enjeux écologiques majeurs dans ce secteur, impliquant notamment la réalisation d'un dossier « loi sur l'eau » avant tout aménagement.

Il est donc regrettable, alors même que les données et la bibliographie disponibles témoignent d'une sensibilité particulière dans ce secteur ou à ses abords, qu'aucune investigation de terrain n'ait été réalisée afin de vérifier la présence d'une zone humide ; étant précisé que l'on entend par zone humide un terrain gorgé d'eau de manière même temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Cette absence d'analyse est d'autant plus préoccupante que les abords du ruisseau Le Vignon, à proximité immédiate du site, correspondent à une zone humide avérée, recensée depuis plusieurs années dans le cadre des campagnes d'inventaires réalisées par l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (Source : *Cartographie des zones à dominante humide du bassin de la Dordogne – EPIDOR – novembre 2008*).

Ce ruisseau est par ailleurs prévu pour recevoir les effluents de la microstation proposée pour traiter les eaux usées « sanitaires » du futur centre de tri.

Il s'en déduit donc que le projet est susceptible d'avoir des impacts sur les zones humides, avec des incidences potentielles :

- Directes en cas d'implantation du bâtiment sur ces zones humides,
- Indirectes, en cas de pollution des eaux du Vignon par le rejet d'eaux usées non traitées ou gérées de manière non conforme à la réglementation en vigueur.

Ces incidences sont d'autant plus préoccupantes que le Vignon fait partie du réseau de continuités écologiques des milieux humides et aquatiques de la vallée de l'Isle, dont les habitats et les espèces ont justifié une désignation en site Natura 2000.

Or aucune évaluation des incidences potentielles du projet sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Isle, de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne (FR7200661) n'est jointe au dossier d'enregistrement.

### **Sur la ressource en eau**

Le formulaire de demande d'enregistrement indique que le projet ne porte pas sur une installation située en zone de répartition des eaux. Toutefois, l'examen de l'arrêté de délimitation des zones de répartition des eaux sur le bassin Adour-Garonne du 8 novembre 2021 confirme que le bassin de l'Isle est bien situé en zone de répartition des eaux, imposant une vigilance particulière afin d'améliorer la gestion quantitative de l'eau à l'échelle du bassin.

Si la demande d'enregistrement ne porte pas sur la réalisation d'installations ou d'ouvrages permettant un prélèvement dans les eaux superficielles ou souterraines, il s'avère néanmoins que le fonctionnement du site induira une consommation en eau supplémentaire qui ne semble pas évaluée de manière suffisamment fine dans le dossier soumis à consultation publique.

Par ailleurs, il est indiqué que les eaux de process, dont le rejet est induit par le fonctionnement des installations, seront composées essentiellement des égouttures de la presse à balles et des eaux de purges des installations de protection incendie. Elles seront collectées et dirigées vers le réseau des eaux de voirie, puis passeront par le même séparateur hydrocarbure.

Toutefois, aucune indication n'est communiquée quant au volume prévisionnel de ces effluents ou quant à la composition précise des eaux de process à traiter.

Compte tenu de ces incertitudes, tenant à l'incidence du projet sur les déplacements, les milieux naturels et la biodiversité ainsi que sur la ressource en eau, une évaluation environnementale approfondie paraît donc nécessaire afin d'évaluer et le cas échéant éviter, réduire ou compenser les incidences de ce projet avant de procéder à son enregistrement, nonobstant l'intérêt général qui peut s'attacher à une installation pensée pour répondre à l'extension des consignes de tri.

**La commune ne peut en conséquence qu'inviter l'autorité compétente à soumettre ce projet à évaluation environnementale.**

La demande d'enregistrement déposée par la société SEPUR n'ayant pas été précédée d'une telle démarche, il est proposé d'émettre un avis défavorable sur le projet soumis à consultation publique.

**VU** le Code l'Environnement, notamment l'article R.512-46-11,

**VU** l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation publique sur la demande d'enregistrement déposée par la société SEPUR, pour la création d'un nouveau centre de tri de déchets ménagers, sur le territoire de la commune, en date du 15 décembre 2021

**VU** le dossier de demande d'enregistrement environnementale transmis par la société SEPUR pour la création d'un nouveau centre de tri de déchets ménagers, sur le territoire de la commune,

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'engagement formel de l'ensemble des parties intéressées par la mise au gabarit et la réfection des itinéraires pressentis et étudiés, afin d'absorber le trafic routier à venir lié à la création du nouveau centre de tri, les conditions techniques et financières ne sont pas réunies pour mettre en œuvre les scénarios de cheminement étudiés, garants de la sécurité et de la tranquillité des Dionysiens et ce malgré les engagements pris par TriGironde auprès des riverains, lors de la réunion publique du 30 novembre 2021,

**CONSIDERANT** qu'au vu des données environnementales disponibles et des informations fournies dans le dossier de demande d'enregistrement, le projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ; que toutefois ce projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, de sorte qu'une décision d'enregistrement qui serait prise sur la base des seuls éléments figurant dans le dossier de la consultation publique serait de nature à engendrer des conséquences négatives notables sur l'environnement, en particulier sur l'eau et la biodiversité, alors même que les milieux susceptibles d'être impactés présentent des liens fonctionnels avec la vallée de l'Isle, désignée en site Natura 2000,

**CONSIDERANT** que les incidences de ce projet sont susceptibles d'être cumulées avec celles potentiellement induites par l'autorisation de l'exploitation d'une gravière sur le territoire de la commune d'Abzac, à environ 400 m du Pôle Environnement du SMICVAL ; que le cumul de ces incidences potentielles sur le trafic de poids-lourds et super-lourds ainsi que sur l'état des milieux naturels et de la ressource en eau n'a toutefois fait l'objet d'aucune analyse à ce stade ;

**CONSIDERANT** qu'une évaluation environnementale du projet soumis à enregistrement permettrait non seulement de mieux cerner les enjeux environnementaux du secteur mais

également d'analyser les principaux impacts du projet et de définir les mesures propres à en éviter, réduire ou compenser les incidences notables ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'engagement spontané d'une telle démarche par le demandeur, il appartient au préfet de soumettre le projet à évaluation environnementale ; qu'une telle décision, susceptible d'être prise jusqu'à quinze jours après la fin de la consultation du public, notamment au regard de l'avis émis par la commune où l'installation est projetée, n'a pas été édictée à ce jour ;

**CONSIDERANT** en conséquence que l'absence d'évaluation environnementale du projet, en ne permettant pas d'écartier le risque d'incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, fait obstacle, en l'état, à la formulation d'un avis favorable sur le projet ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **EMETTRE un avis défavorable à la demande de création d'un nouveau centre de tri de déchets ménagers.**

**VOTE :**

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstention : 3 (Sébastien Laborde, Sylvie Faurie, Thierry Lafaye)**

**Adopté à la majorité**

-----

**Madame Henriette Dufourg-Camous :** « J'ai bien lu ce dossier qui est très bien fait. Je suis tout à fait d'accord avec les inquiétudes de la commune. Ce qui m'étonne par contre, comment se fait-il qu'il ait été décidé à l'origine que c'est au SMICVAL que cela se fera sans que tous les points invoqués n'aient été étudiés en amont. Comment un groupe a pu prendre une décision comme cela. Quel va être le poids de la commune pour dire on n'en veut pas, c'est ce qui m'inquiète. »

**Monsieur Patrick Fontaine,** « je suis pour une fois d'accord avec Madame Dufourg-Camous, je suis désolé de constater qu'on est prêt à accepter la merde des autres alors que nous avons déjà ce qu'il faut. Doubler le SMICVAL c'est doubler la pollution chez nous. Je suis totalement opposé à ces pratiques ».

**Monsieur Sébastien Laborde** « je suis bien conscient des questions qui restent en suspens quant à la faisabilité de ce projet et qui ont été soulevées plus haut. C'est le rôle de la municipalité d'alerter les autorités compétentes quant au doublement du centre de tri et l'impact sur les zones humides et les nappes peu profondes sur ce site. Je suis aussi mécontent comme nous pouvons tous l'être que le dialogue entre les parties prenantes, que ce soit en matière d'accessibilité ou de financement de la voirie, n'ait pu aboutir. Ce projet concerne l'ensemble des girondines et des girondins. La loi impose aux collectivités d'étendre les règles de la collecte et de tri sur l'ensemble du territoire. Soit ce tri est gardé dans le giron public et du syndicat avec comme seule boussole les enjeux pour la population girondine et l'environnement. Soit nous confions au privé le tri de ces déchets qui partiront on ne sait où. Je suis très attaché et très heureux que ce syndicat se soit créé avec la création d'un centre de tri à l'échelle du département. Le site du SMICVAL a été identifié il y a 3 ans voire plus ce qui veut dire le maintien des emplois actuels et la création de 25 emplois supplémentaires. Cela guide également ma réflexion. J'entends toutes les questions qui restent en suspens et je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour que la plupart voire l'ensemble de ces questions soient levées. Le département prend sa part d'investissement et d'engagement dans ce projet. Je ne voterai pas l'avis défavorable ce soir mais je m'abstiendrai et j'associe Sylvie Faurie dont j'ai la procuration à mon vote ».

**Monsieur Thierry Lafaye** : « je rejoins ce que Monsieur Sébastien Laborde vient d'expliquer et je m'abstiendrai également. Vous nous avez demandé de voter contre la carrière sur la commune d'Abzac ça n'a servi à rien, elle est existante. Aujourd'hui il est demandé de voter contre ce projet concernant une structure que l'on a mis en exergue très longtemps comme le SMICVAL. Sur Saint Denis de Pile, c'est le pôle qui attire le plus, il y aurait un problème quant au départ du SMICVAL. On parle de centre de tri c'est-à-dire de déchets propres et secs et pas de déchets ménagers. Je suis conscient des problèmes environnementaux. Ce qui me gêne aussi, c'est d'où viennent les déchets, et que tout le monde paie de la même façon alors que sur Saint Denis de Pile on regarde à l'intégration de l'apport volontaire des déchets. J'aurai trouvé intéressant, comme dans le cas des autoroutes de ne pas voter contre mais d'accompagner le projet. Il faudra être vigilant sur les coûts et qui va payer ».

**Monsieur Pascal Perault** comprend la conformité à la loi. Néanmoins l'impact d'un outil sur un territoire doit être porté par l'ensemble. Or ce n'est pas le cas sur les accès. Je pense que lorsqu'on veut avoir ce projet, il faut y associer l'ensemble des usagers et riverains ainsi que la commune d'implantation. Je regrette le manque d'association de la commune sur ce projet dès le début.

**Madame Colette Lagarde** répond à Thierry Lafaye que la commune ne s'oppose ni à la SPL ni au SMICVAL mais qu'il s'agit de s'opposer par rapport à l'incertitude des impacts. Dans tous les cas, nous ne nous opposons pas au projet. Sébastien, je suis étonnée quand tu parles du centre de tri, il ne s'agit pas du SMICVAL mais du privé par Veolia. Sur les emplois, ce sont des contrats et pas forcément pérennes. J'ai des doutes sur l'augmentation du nombre d'agents. Le but étant de mécaniser plus fortement le tri.

Quant aux camions, je pense qu'on est au-delà de 20 camions supplémentaires. La capacité du centre de tri va tellement augmenter qu'elle ne va pas doubler mais aller au-delà. Je pense qu'il va falloir être très vigilant sur ce sujet.

**Monsieur Thierry Lafaye** s'est peut-être mal exprimé entre SMICVAL et centre de tri. La vigilance va porter sur le passage des camions et surtout qui va payer. On sait que cela se fera, et qu'un recours va sans doute être engagé, il s'agirait d'arriver à tirer des bénéfices de ce projet pour la commune.

**Monsieur Sébastien Laborde** précise qu'on ne se prononce pas sur le permis de construire mais sur l'ICPE.

**Madame le Maire** confirme que le conseil se prononce sur la question de l'ICPE et formule des avis qui ne peuvent être formulés ailleurs.

**Monsieur Sébastien Laborde** partage les réserves de cet avis mais pas l'avis. En ce qui concerne l'énergie ou les déchets, je suis favorable à la reprise du public sur ce sujet mais je n'ai rien contre les délégations de service public en la matière. On le voit avec Veolia, les bénéfices et affaires privées rentrent en ligne de compte.

**Madame le Maire** partage le portage public et au-delà des mots agit puisqu'elle est membre du CA de la SPL. Elle ajoute « en ce sens, j'en connais les enjeux » et rappelle « je suis la seule élue à avoir porté la définition et l'intérêt de ce projet auprès des riverains ». Nous n'en serions pas là si la commune avait été associée bien en amont. Le projet date de plus de 3 ans. Or nous en avons été informés par la presse puis concrètement lors du dépôt du permis de construire. Ce projet n'a jamais été présenté aux élus ou habitants ce qui paraît étrange voire surnaturel pour un projet d'intérêt général. Les points évoqués dans cette délibération auraient alors pu être anticipés et abordés bien en amont. Des solutions auraient été trouvées sans avoir à courir derrière celles-ci. Nous sommes surveillés dans cette affaire, notamment par des associations environnementales.

Si la commune n'est pas attentive aux éventuelles conséquences on saura nous le dire. Je ne suis pas l'opposante de Tri Gironde par contre je souligne que cette insertion ne peut pas se faire au détriment de l'environnement et du cadre de vie de nos concitoyens. Cela ne serait pas juste et d'autant plus sans aucune compensation. J'insiste aussi sur le fait que ce serait une malhonnêteté intellectuelle et politique de nous reprocher le retard du projet. Je le rappelle très fortement, le seul retard lié à Saint Denis de Pile est d'à peine 3 semaines. Ce projet qui devait sortir en 2022 ne serait pas abouti dans tous les cas. Il y a eu du retard et un recours qui n'a pas été formulé par Saint Denis de Pile, la commune demande simplement à être considéré dans cette affaire. Cet avis sera soumis aux services de l'Etat qui détermineront si cette étude d'impact est nécessaire. Je regrette que nous ayons été poussés à nous positionner ainsi, mais force est de constater que les seules avancées ont été obtenu ainsi, comme la réunion de demain au sujet des accès qui intervient très tardivement. Il faut rester vigilant pour sécuriser ce projet et qu'il s'insère de façon acceptable pour les riverains et notre ville.

-----  
**Madame le Maire** indique que le prochain conseil municipal consacré au ROB aura lieu le 14 mars.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire clôt la séance à 19h55.

Fait et délibéré à Saint Denis de Pile  
Le 24 février 2022

Le Maire  
Fabienne FONTENEAU

